



Conseil de la Ville

Règlement RV-2024-34-90 modifiant le Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général et la sécurité

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 14 « Arbres »

L'article 14 du Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général et la sécurité est modifié par l'insertion, après le deuxième alinéa, du suivant :

« Constitue une nuisance et est interdit le fait d'exercer sur un arbre les opérations suivantes :

- a) annelage;
- b) incisions sur tronc;
- c) étranglement;
- d) remblai de plus de 20 cm sur le système racinaire. »

Adopté le 9 décembre 2024

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 16 DÉCEMBRE 2024